

République Française  
\*\*\*\*\*  
Meurthe-et-Moselle

## DELIBERATION

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY SEANCE DU 07 JANVIER 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	34	34 + 7 pouvoirs

Date de convocation  
24 Décembre 2020

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt et un, le sept janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans la salle des fêtes de Custines, sous la présidence de Laurent TROGRLIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Béatrice BOCHNAK, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Denise GERARDIN, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Aurélie MACAIGNE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Alain SOLDNER, Laurent TROGRLIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents : Pascal BECK, Céline GEOFFROY, William GRAFF, Yves LEICKNER.

Représentés : Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Denis GODEFROY par Carole SALEUR, Antony KUHN par Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT par Catherine LESAINE, Jeanne PHILIPPOT par Chantal PELLENZ, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) : modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes membres tout au long du projet d'élaboration du RLPI**

**N° de délibération : 5**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	41	41	0	0	0

**Rapporteur : M. DOSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 5211-1,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE) et le décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

Vu la délibération en date du 26 février 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a étendu sa compétence « Habitat-Urbanisme à l'élaboration d'un PLU-I intégrateur du Programme Local de l'Habitat et du Plan de Déplacement Urbain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal PLUi intégrateur définissant les objectifs poursuivis, arrêtant les modalités de la collaboration entre La Communauté de Communes du Bassin de Pompey et ses communes membres,

Vu le tableau de gouvernance reprise des modalités de collaborations mises en œuvre dans le cadre du PLUi HD, joint à la présente délibération,

Considérant la volonté de définir une politique cohérente en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes sur le territoire communautaire,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Bassin de Pompey de disposer d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal cohérent à l'échelle dudit territoire,

Considérant la nécessité de définir un cadre de collaboration entre le Bassin de Pompey et les communes membres afin que celle-ci soit la plus efficiente possible et favorise l'atteinte des objectifs tels que définis dans la délibération prescrivant l'élaboration du RLPI,

Considérant que les modalités de collaboration entre le Bassin de Pompey et les communes membres pour la mise en œuvre du Règlement Local de Publicité intercommunal ont été évoquées en Conférence Intercommunale des Maires le 17 novembre 2020.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### **Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et ses communes membres telles que définies dans le tableau de gouvernance annexé à la présente et s'articulant autour des instances suivantes : le conseil communautaire les conseils municipaux, la conférence Intercommunale des Maires, le comité de pilotage RLPI, les commissions thématiques ou géographiques ainsi qu'une organisation technique garante de la transversalité et de la construction efficace du projet.

**PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au sein des 13 mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un mois ainsi que d'une mention dans un journal local,

**PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative de l'État et ce conformément aux articles L. 153-44 et L. 153-23 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Laurent TROGRIC

## PILOTAGE Règlement Local de Publicité Intercommunal

### Tableau de gouvernance

Organe	Rôle	Composition	Fréquence
<b>Conseil communautaire</b>	Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du RLPi au cours de ses différentes étapes Un débat sur les orientations du PADD a lieu en conseil communautaire Il arrête et approuve le RLPi.	Statutaire	Mensuelle
<b>Conférence Intercommunale des Maires</b>	Elle examine les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités Elle se réunit également après l'enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur C'est aussi un espace de collaboration entre les communes : elle peut être saisie à tout autre moment d'élaboration du RLPi à la demande du comité de pilotage, afin de développer des points thématiques nécessitant une information ou l'avis des Maires ou de traiter une question stratégique ou d'un enjeu politique.	Maires des 13 communes	2 fois minimum
<b>Comité stratégique</b>	Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier. Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure. Il prend connaissance des documents de	Président, 12 Vice-Présidents, Maires, élus communautaires délégués, Directrice Générale des Services Personnes publiques à associer aux grandes étapes d'élaboration du RLPI.	1 à 2 fois par an

	<p><b>Concertation avant leur présentation au public.</b> Il reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin. Les membres du Copil peuvent participer aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions de collaboration avec les communes. Il établit l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires du RLPi.</p>		
<p><b>Comité opérationnel</b></p>	<p>Il assure le suivi régulier de l'avancement du travail, en lien avec le bureau d'étude et les techniciens de l'intercommunalité et des communes.</p>	<p>Président, 3 Vice-Présidents : le Vice-Président chargé de l'Habitat, de l'Urbanisme et des projets de ville, la Vice-Présidente chargée des Innovations Territoriales et Environnementale, aux Transitions et Mutations et le Vice-Président chargé de l'Économie, du commerce et de l'attractivité                  Référents politiques et/ou techniques des communes</p>	<p>Autant que de besoin</p>
<p><b>Ateliers de travail, groupes thématiques ou sectoriels</b></p>	<p>Des groupes de travail thématiques techniques peuvent être constitués. Ils ont pour objet le suivi des études thématiques Ils participent à chacune des étapes de l'élaboration du RLPi (diagnostic, zonage/règlement, ...) dans la mesure où ils ont un rôle de production. Les groupes de travail sectoriels permettent d'aborder des points sous un aspect plus géographique ou de regrouper des communes ayant les mêmes problématiques.</p>	<p>Pilotage par un ou plusieurs vice-présidents référents (3 Vice-Présidents : le Vice-Président chargé de l'Habitat, de l'Urbanisme et des projets de ville, la Vice-Présidente chargée des Innovations Territoriales et Environnementale, aux Transitions et Mutations et le Vice-Président chargé de l'Économie, du commerce et de l'attractivité) et composition d'un ou plusieurs élus</p>	<p>Peut être prévu dans un cahier des charges</p>

Accusé de réception en préfecture  
 054-245400601-20210107-05-DE  
 Date de télétransmission : 19/01/2021  
 Date de réception en préfecture : 19/01/2021

		communautaires et communaux selon la thématique développée. Cellules RLPi des communes concernées Présence de techniciens ou personnes extérieures en fonction des thèmes abordés	
<b>Cellule Règlement Local de Publicité Intercommunal dans chaque commune participant à la démarche</b>	Il s'agit de la constitution d'un réseau de référents, élu et technicien, qui sont chargés de participer aux groupes de travail en fonction de leur intérêt, transmettre les informations aux membres des conseils municipaux et assurer les réunions techniques communales en tant que de besoin.	Référent politique et technicien de chaque commune concernée	En continu pendant toute la procédure d'élaboration
<b>Saisine pour avis des conseils municipaux</b>	Conformément au code de l'urbanisme, l'avis des conseils municipaux doit être recueilli sur le projet de RLPi	Délibération des communes	Avis sur le projet arrêté
<b>Réunions bilatérales par commune</b>	Ces réunions pourront se tenir avec chacune des communes concernées, à sa demande, notamment au stade du diagnostic puis de l'élaboration du règlement	À l'initiative de chaque maire en fonction des sujets abordés . Vice-président à l'urbanisme ou vice-président concerné en fonction du thème de travail et des arbitrages sollicités	En tant que de besoin
<b>Séminaire</b>	Regroupant l'ensemble des intervenants pour acter l'avancement du projet		1 pendant la durée d'élaboration